

**COMMUNE DU MUY****AM/ST/2023/226**

D-2023

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

528, boulevard des Ferrières

A l'occasion de la livraison ponctuelles

Par GROUPE ACTUEL / DESIGN ACTUEL / BATI ACTUEL / ROZE GREGORY

Pour le compte de [REDACTED]

Du lundi 1<sup>er</sup> janvier au mardi 31 décembre 2024**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande formulée le 01/12/2023 par l'entreprise SAS GROUPE ACTUEL sise 528, boulevard des Ferrières, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur le boulevard des Ferrières, afin d'effectuer des livraisons ponctuelles, pour le compte de [REDACTED] **Du lundi 1<sup>er</sup> janvier au mardi 31 décembre 2024 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les véhicule de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** des entreprises GROUPE ACTUEL / DESIGN ACTUEL / BATI ACTUEL / ROZE Grégory sont autorisés à circuler sur le boulevard des Ferrières, à l'occasion de la livraison ponctuelles, pour le compte de [REDACTED] **Du lundi 1<sup>er</sup> janvier au mardi 31 décembre 2024.**

**ARTICLE 2** : Les véhicules effectuant les livraisons pour ce chantier devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place et devra être régulièrement entretenu. Dans le cas contraire, l'entreprise pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est valable **Du lundi 1<sup>er</sup> décembre au mardi 31 décembre 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

**Le : 07 DEC. 2023**

LE MUY, le 05 décembre 2023

**Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

